



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
15/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Absents représentés	3
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le six octobre deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à M. MONLIBERT Eric, Mme LE GAL Claire à M. MORIN Melaine
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie, M. HOUGET Julien

Secrétaire de séance : M. BÔCHER Hervé ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	25	0	0	0

2026-10-103 - DIVERS - Convention de transfert des résultats pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 1321-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.05.49 en date du 22 mai 2024, actant le transfert de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 en date du 2 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté et actant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.12.100 en date du 17 décembre 2025 actant le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal de la commune et la clôture du budget annexe assainissement ;



Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.6.72 en date du 1^{er} juin 2026 actant le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.06.92 actant la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement fait état d'un résultat cumulé de 695 111,79 € (608 133,15 € en section d'investissement et 86 978,64 € en section de fonctionnement).

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté consent que le décaissement en trésorerie puisse être effectué par la commune sur 3 années au maximum ;

Afin de préserver les équilibres de trésorerie de la commune, il est proposé d'échelonner ce reversement sur deux exercices budgétaires à hauteur de 30 % en 2026, soit 208 533,54 € et 70 % en 2027 soit 486 578,25 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » du 1^{er} octobre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les termes de la convention avec le Pays de Châteaugiron Communauté telle que présentée en annexe 2 fixant les modalités de reversement des résultats du budget assainissement transféré ;
- DE PREVOIR un versement échelonné de ces résultats à hauteur de 30 % en 2026 et de 70 % en 2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Hervé BÔCHER